



GUIDE UTILISATEUR DEMANDE DE PLANTATION NOUVELLE 2022

Mise à jour

— 11 mars 2022

GÉNÉRALITÉS

OU FAIRE LA DEMANDE ?

Téléservice [Vitiplantation](https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/)
<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

QUAND FAIRE LA DEMANDE ?

Entre le 15 mars et le 16 mai 2022

QUEL SEGMENT POUR QUELLE PRODUCTION ?

Cognac : AOP – Vin destiné à l'élaboration de Cognac ou Eau-de-vie des Charentes (3 129 ha)

Pineau : AOP – Pineau des Charentes (1 ha)

Vins de Pays : IGP (40 ha)

Autres débouchés : VSIG (35 ha)

RÉSULTATS DE L'ATTRIBUTION ?

À partir du 1er août 2022

DÉMARCHE

LA CONNEXION

1) Allez sur le téléservice via le lien suivant

<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

2) Cliquez sur « me connecter »



Le portail des e-services de FranceAgriMer donne accès :

- aux téléservices gérés par l'établissement : l'ouverture d'un compte permet de connaître l'actualité des téléservices dont vous êtes bénéficiaire et de gérer vos dossiers de façon dématérialisée. [En savoir plus](#)
- aux données économiques traitées par les programmes Visio, qui fournissent aux opérateurs des filières des informations économiques en temps réel. [En savoir plus](#)

Déjà inscrit ?

Si vous êtes déjà inscrit, cliquez sur le bouton « Me connecter » pour accéder à votre espace personnel.

Me connecter

- [Mot de passe oublié ?](#)
- [Identifiant oublié ?](#)

[Visite guidée](#)

3) Renseignez votre identifiant et votre mot de passe puis cliquez sur « se connecter »



FranceAgriMer e-services

Bienvenue sur le portail e-services

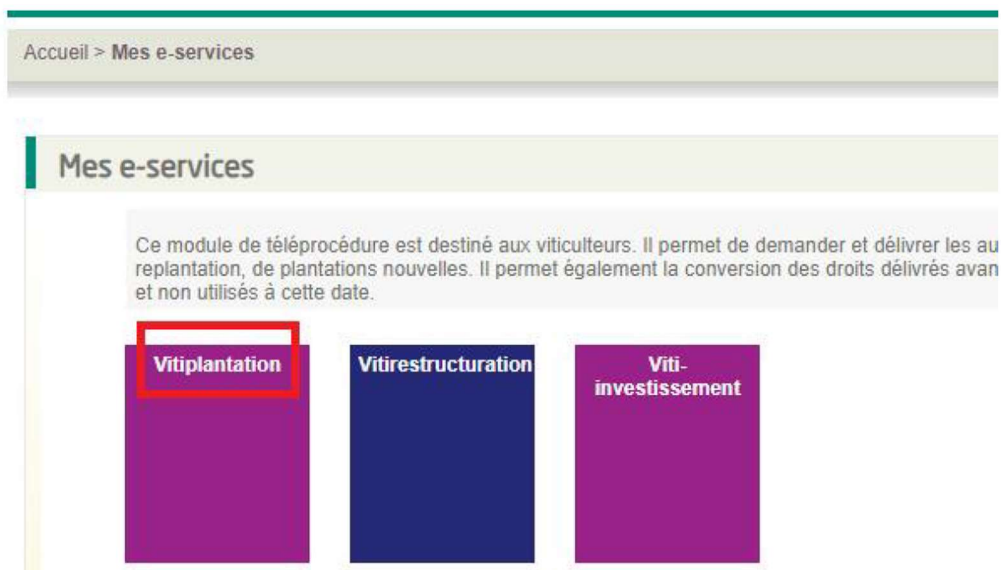
Connexion

Identifiant

Mot de passe

SE CONNECTER

4) Cliquez sur le téléservice Vitiplantation



La page d'accueil s'ouvre et affiche :

- Vos informations de correspondance
- Vos droits/arrachages/autorisations à date
- Vos demandes d'autorisations de plantations en cours

LA DEMANDE

1) Cliquez sur « Faire une nouvelle demande » en bas à droite de l'écran



2) Cochez « plantation nouvelle » puis cliquez sur « suivant » en bas à droite de l'écran pour débiter la saisie

Sélectionner le type de demande

Conversion de droits obtenus avant le 31/12/2015
 Replantation
 Replantation anticipée
 Plantation nouvelle

Guides vidéo et aides en ligne

Conversion de droits
 Replantation
 Replantation anticipée
 Plantation nouvelle

La première étape de la démarche consiste à localiser et tracer la parcelle sur laquelle vous souhaitez demander vos plantations nouvelles

Qu'est-ce que je dois dessiner ?

Une parcelle d'un seul tenant
 Ayant un cépage unique et des écartements identiques pour une seule appellation.

Avec une précision raisonnable
 Quelques clics suffisent !

Comment je fais pour dessiner ?

Simplement
 Vous localisez votre parcelle. Vous sélectionnez l'outil et c'est parti !

Autant de fois que nécessaire
 Vous pouvez effacer, modifier ou recommencer.

Pour cela :

- 3) Complétez les champs demandés puis cliquez sur « y aller »

Vous effectuez une demande de plantation nouvelle

1 Dessin > 2 Détail future parcelle à planter > 3 critères de priorité > 4 Récapitulatif

N° CVI XXXXXXXXXX Etat En cours de saisie Surface dessinée ha [Pourquoi un dessin ?](#)

Localiser et dessiner la parcelle (une seule parcelle par autorisation)

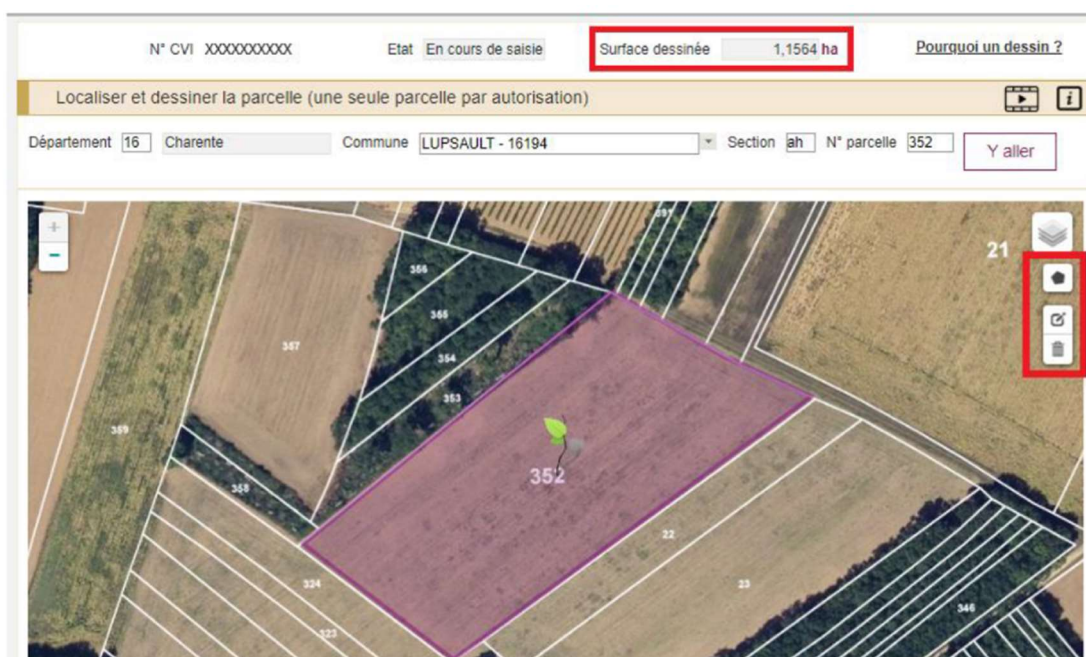
Département Commune Section N° parcelle

ATTENTION ! La cartographie n'étant pas à jour des renumérotations cadastrales qui sont intervenues récemment. Il est possible que l'outil ne vous permette pas d'accéder à votre parcelle. Si tel est le cas, il conviendra d'indiquer l'ancienne référence cadastrale afin de pouvoir effectuer le tracé.

Vous pourrez, à l'écran suivant, rectifier manuellement les informations et indiquer le nouveau numéro de la parcelle.

4) Dessinez la parcelle

Le polygone noir vous permet de tracer la parcelle que vous souhaitez demander. Une fois le tracé effectué, la surface dessinée est indiquée. L'outil crayon vous permet de modifier le dessin et l'outil poubelle, de le supprimer.



5) Cliquez sur « suivant » en bas de l'écran à droite une fois votre dessin effectué

RAPPEL : un seul dessin doit être réalisé pour des parcelles attenantes et pour une même appellation. Si votre demande concerne deux parcelles non attenantes, il conviendra d'effectuer deux demandes distinctes. Idem si vous souhaitez demander plusieurs appellations.

6) Sélectionnez l'appellation

Dans un premier temps, vous devez sélectionner l'appellation qui sera revendiquée sur la future parcelle à planter (se référer à la rubrique « généralités » en page 1).

Le tableau est prérempli à l'aide des informations issues du dessin. La valeur de la « Surface demandée » est alimentée par défaut par celle du dessin. Toutefois, vous avez la possibilité de modifier cette donnée si vous le souhaitez.

1 Dessin > 2 **Détail future parcelle à planter** > 3 critères de priorité > 4 Récapitulatif

N° CVI XXXXXXXXXX Etat En cours de saisie

Sélectionner l'appellation qui sera revendiquée sur la future parcelle plantée

* IGP AOP VSIG ?

* Appellation **Vin destiné à l'élaboration de Cognac ou Eau-de-vie de Cognac** ou ▼
 ● La parcelle est totalement incluse dans l'appellation

Bassin Charentes-Cognac

Limitation régionale Vin destiné à l'élaboration de Cognac ou Eau-de-vie de Cognac

Surface limitation régionale ? 3 398,0000 ha

Compléter si nécessaire le tableau des parcelles cadastrales qui composent la future parcelle à planter (liste déduite du dessin)

Liste des parcelles cadastrales composant la parcelle à planter

Total de la surface à planter

Référence cadastrale ▲	Commune	Contenance cadastrale totale (ha) ?	Surface dessinée (ha) ?	Surface demandée (ha)
16194 AH 0352	LUPSAULT	N.C.	1,1564	<input type="text" value="1,2000"/> ✖

Attention, les renumérotations cadastrales intervenues récemment ne sont pas prises en compte. Merci d'effectuer les mises à jour manuellement.

NB : Si votre parcelle a été renumérotée, vous pouvez rectifier manuellement les informations et indiquer le nouveau numéro de la parcelle en cliquant sur « ajouter une nouvelle parcelle ». Une fois la nouvelle parcelle ajoutée, il conviendra de supprimer l'ancienne à l'aide de la croix rouge en bout de ligne.

7) Cliquez ensuite sur « suivant » en bas de l'écran à droite

À cette étape, il est possible qu'un message vous indique que la parcelle concernée n'est pas enregistrée dans votre relevé parcellaire au CVI ou que la surface demandée est supérieure à la surface dessinée. Ce message est à caractère informatif et ne vous empêche pas de poursuivre votre demande.

LES CRITÈRES DE PRIORITÉ (étape facultative)


Le critère « comportement antérieur » est pré-coché et non dé sélectionnable.

Le critère « nouveau venu » s'applique uniquement pour les personnes qui répondent aux trois critères cumulatifs suivants :

- **Avoir moins de 40 ans au cours de l'année 2022 :** joindre une copie de la carte d'identité
- **N'avoir jamais effectué de plantation de vignes :** fournir la liste des différentes entreprises auxquelles vous avez participé en qualité de chef d'exploitation depuis votre première inscription au régime de l'Assurance Maladie des Exploitants Agricoles (AMEXA) et la copie du certificat de conformité, si vous avez bénéficié des aides à l'installation

- Être installé en qualité de chef d'exploitation : joindre une attestation MSA en qualité de chef d'exploitation qui précise la date de la première inscription à ce régime. Les cotisants solidaires ne sont pas éligibles au critère « nouvel entrant ».

Critères <i>Il faut respecter l'ensemble des conditions indiquées pour satisfaire un critère</i>	Pièces à joindre
<input checked="" type="checkbox"/> Critère "Comportement antérieur" : - Absence de tentative de détournement du système - Absence infraction pour plantation illégale	
<input type="checkbox"/> Critère "Nouveau venu" : - Moins de 40 ans	
- Nouvel installé	

Vous pouvez télécharger ici le modèle de parcours professionnel. 

8) Cliquez ensuite sur « suivant » en bas de l'écran à droite

— La validation

La dernière étape récapitule la demande. Il est important de vérifier les informations renseignées et notamment l'appellation choisie. Ce choix vous engage jusqu'au 31 décembre 2030.

Si des corrections doivent être apportées, ces dernières doivent impérativement être effectuées avant validation de la demande. Il est également possible de sauvegarder la demande en « brouillon » en cliquant sur « retour accueil » et de reprendre la saisie plus tard (dans le respect de la date butoir).

Vous effectuez une demande de plantation nouvelle

1 Dessin > 2 Détail future parcelle à planter > 3 critères de priorité > 4 Récapitulatif

N° CVI XXXXXXXXXX Etat En cours de saisie Numéro d'autorisation 2020PNXXXXXX

Segment AOP Appellation Vin destiné à l'élaboration de Cognac ou Eau-de-vie de Cognac ou Eau-de-vie des Charentes
Appellation soumise à limitation régionale Surface demandée 1,2000 ha

Récapitulatif

Parcelles cadastrales à planter

Référence cadastrale ▲	Commune	Contenance cadastrale totale (ha)	Surface demandée (ha)
16194 000 AH 0352	LUPSAULT	N.C.	1,2000
			1,2000

Critères de votre demande

Si aucune correction n'est à apporter, la demande peut être validée.

Engagement

Je prends l'engagement

- ne pas utiliser ni commercialiser, jusqu'au 31/12/2030, les raisins produits sur ces superficies nouvellement plantées en vue de la production de vins bénéficiant d'une des Indications Géographiques listées ci-après, lorsque ces superficies sont situées dans les aires géographiques des Indications Géographiques listées;
- ne pas procéder à l'arrachage et à la replantation dans le but de rendre la superficie replantée éligible pour la production de raisins destinés à l'élaboration de vins bénéficiant d'une des Indications Géographiques listées ci-après.

Liste des IG interdites (Sauf éventuel repli après revendication dans les conditions usuelles) :
Charentais

Je refuse de souscrire des engagements.
Le refus de souscrire un ou plusieurs engagements entraîne le rejet de la demande.

Si cette demande est complète, cliquer sur le bouton Terminer pour la valider et la transmettre

← Précédent Retour accueil Terminer →

La demande part ensuite en instruction. Elle reste visible via l'écran d'accueil dans mes autorisations de plantation en cours ». L'attribution définitive interviendra au 1er août prochain.

MÉMO

— SERVICE ACCOMPAGNEMENT

Doriane DECOURT — Chargée de mission accompagnement

Marine DURAND — Responsable service accompagnement

☎ 05 45 36 59 88

✉ juridique@ugvc.fr

— NOUS CONTACTER

UGVC

✉ La Roche Plate, 27 route de la Grue – 16130 GENSAC-LA-PALLUE

☎ 05 45 36 59 88